

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUECanton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE

TRIGNAC**Objet :****ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION****PLACE DU MARHE**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,**VU** la demande présentée par le service des Espaces verts de TRIGNAC en vue du nettoyage de la place de la Mairie sur la Commune de TRIGNAC, du :**Lundi 01 DECEMBRE 2025 au Mercredi 3 DECEMBRE 2025****CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu et ce, pour garantir la sécurité publique,**ARRETE :****ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits Place du marché****Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.****ARTICLE 2 :** L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera règlementé du lundi 01 décembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

19 NOV. 2025**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments